



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-63

Séance du 1^{er} juin 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 35

En exercice : 32

Ayant pris part à la
délibération : 33

Présents : Monsieur Sylvain CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Émile FERRIER, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

Excusé donnant procuration : Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Monsieur Pierre PARAYRE, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAUX.

Secrétaire de Séance : Fabrice MARCUZZO

Objet de la délibération : Urbanisme - Délégation au Bureau communautaire pour avis conforme de la Communauté de Communes sur les demandes de changement de destination : Modification

Conformément aux dispositions des articles L152-6-5 et L152-6-6 code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Centre Tarn a fixé les critères pour permettre les changements de destination des bâtiments agricoles. Les bâtiments susceptibles de changer de destination et répondant aux critères sont ainsi identifiés dans le PLUi (Atlas des changements de destination). Désormais, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 novembre 2025, un bâtiment non identifié dans le PLUi peut également changer de destination.

L'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme, créé par cette loi, permet désormais, lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, de déroger au règlement du PLU, sous trois conditions cumulatives :

1. Le bâtiment doit relever initialement de la destination "exploitation agricole ou forestière" (il doit être démontré que ledit bâtiment a cessé d'être utilisé pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans)
2. L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation doit recueillir l'avis conforme de l'autorité compétente pour le PLU(i) ;
3. Selon la zone, un second avis conforme doit être obtenu :
 - CDPENAF en zone A (agricole),
 - CDNPS en zone N (naturelle).

Ainsi, la Communauté de Communes étant compétente en matière de PLU(i), il lui revient de rendre cet avis conforme.

Par délibération n° 2026-03 en date du 12 février 2026, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer au Bureau communautaire l'émission des avis sur les changements de destination après avis de la Commission « Cadre de vie » ou d'un groupe de travail constitué ad hoc, ce qui a été confirmé lors du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2026 (délibération n° 2026-23) ayant pour objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

La formulation systématique et préalable d'un avis par la Commission « Cadre de vie » ou par un groupe de travail constitué ad hoc a été débattue en Bureau Communautaire le 5 mai 2026 ainsi qu'en Conférence des Maires le 13 mai 2026. Il ressort des différents échanges qu'il n'apparaît pas pertinent de conditionner l'avis du Bureau communautaire par l'avis d'une autre instance.

Il est toutefois projeté de constituer un groupe de travail « Urbanisme » dont la première tâche consisterait en la définition d'une ligne de conduite et en la formalisation d'un cadre d'instruction des demandes de changement de destination (*grille d'analyse*) afin de faciliter le travail du service instructeur et de permettre à chaque Maire de formuler en connaissance un avis motivé. Ce groupe de travail pourrait être réuni en tant que de besoin sur demande du Bureau communautaire lorsque l'avis du Maire diffère du résultat de l'instruction du dossier de demande. Il aurait dans un deuxième temps vocation à travailler sur l'évolution du PLUi.

Madame la présidente propose en conséquence à l'assemblée de déléguer au Bureau communautaire l'émission des avis sur les changements de destination sans recueil systématique et préalable de l'avis de la Commission « Cadre de vie » ou d'un groupe de travail constitué ad hoc.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (*une abstention*), décide de déléguer au Bureau communautaire l'émission des avis sur les changements de destination.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

Le Secrétaire de séance,
Fabrice MARCUZZO

